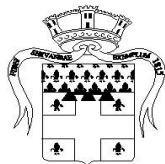


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DU PORT DE PLAISANCE DE LA SALIS

**AVIS DE CONCESSION DIRECTIVE
: 2014/23/UE**

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR I.1)

Nom et adresse :

Ville d'Antibes Juan-les-Pins – Hôtel de Ville – Cours Masséna – BP 2205 – 06606 Antibes cedex.

Point de contact : DGA Ressources et Prospective – Direction de la Commande Publique – Service Activités Délégées – Tél. : 04.92.90.52.89 – courriel : commandepub-act.deleguees@ville-antibes.fr. **Adresse internet :** <http://www.antibes-juanlespins.com/>.

I.3) Communication

Tous les candidats souhaitant participer à cette procédure doivent retirer les documents de consultation gratuitement sur le profil d'acheteur de la Ville à l'adresse électronique suivante : <https://www.marchessecurises.fr/>. Le dossier de consultation des entreprises précise les modalités de présentation des candidatures et des offres, et les critères de sélection des offres. Conformément à l'article R.3122-14 du Code de la Commande publique, toutes les questions auront lieu via cette plateforme dématérialisée.

SECTION II : OBJET DE LA CONCESSION

II.1 Etendue de la concession

II.1.1) Intitulé de la concession :

Délégation de service public du port de plaisance de la SALIS

II.1.2) Code CPV : 63721000-9 « Services d'exploitation de ports et de voies navigables et services connexes ».

II.1.3) Type de concession : délégation de service public

II.1.4) Description succincte : L'Autorité délégante confie par délégation de service public l'exploitation, l'entretien, la gestion du plan de mouillage et au stationnement des navires de

plaisance du port de plaisance de la Salis situé au boulevard James Wyllie, 06160 ANTIBES JUAN LES PINS.

II.1.5) Valeur estimée : 2 millions € HT

II.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lot : non

II.2 Description

II.2.1) Intitulé : délégation de service public du port de plaisance communale de la Salis.

II.2.3) Lieu d'exécution : Code NUTS: FRL03.

II.2.4) Description des prestations : L'Autorité délégante confie par délégation de service public l'exploitation, l'entretien, la gestion du plan de mouillage et au stationnement des navires de plaisance.

Le port de la Salis est un port maritime, situé au bd James Wyllie 06160 ANTIBES JUAN LES PINS, dont l'activité est la plaisance. Le futur délégataire sera chargé de l'aménagement, l'entretien et l'exploitation dudit port, lequel compte actuellement 250 places réparties sur un plan d'eau de 8 900m².

Le futur délégataire se verra remettre l'intégralité des ouvrages et outillages portuaires décrits dans les limites actuelles du port soit environ 15.766m², ainsi qu'un terrain du domaine public communal affecté à l'aire de stationnement exclusive des usagers du Port de la Salis, du personnel et agents portuaires, ainsi que ceux des administrations concernées, à l'exclusion de toute exploitation commerciale, soit environ 16.339m²

II.2.5) Critères d'attribution :

Critère 1 : Critère qualité du service (70 %)

Critère 2 : Critère technique (20 %)

Critère 3 : Critère financier (10%)

II.2.6) Valeur totale estimée : 2 millions € HT

II.2.7) Durée : 10 ans maximum

II.2.13) Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union Européenne : non

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1 Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- ✓ Un formulaire DC1 dûment complété et accompagné :
 - Si société : d'un extrait KBIS datant de moins de trois mois ;
 - Si association : d'un extrait KBIS ou un avis de répertoire SIREN datant de moins de trois mois selon le statut de l'association, accompagné de la déclaration en préfecture et des statuts signés ;
- ✓ Identification du représentant légal du candidat, habilité à l'engager, et responsable à l'égard de la Ville des obligations prescrites dans le cahier des charges ;
- ✓ Une attestation de régularité fiscale (CERFA N° 10640*20) datant de moins de trois mois ; Ou tous documents officiels explicatifs de cas dérogatoires ou de non assujettissement selon le statut du candidat ;
- ✓ Une attestation de régularité sociale (Attestation de vigilance URSSAF) datant de moins de six mois ; Ou tous documents officiels explicatifs de cas dérogatoires ou de non assujettissement selon le statut du candidat ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur datée et signée par le représentant légal, attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 ;

- ✓ Une attestation sur l'honneur datée et signée par le représentant légal, attestant que :
 - La société candidate ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 ;
 - Les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L.3123-19 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts ;
- ✓ Un certificat ou une déclaration sur l'honneur datée et signée par le représentant légal établissant que la société candidate n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 5221-8, L. 5221-11, L.8221-1, L. 8221-2, L. 8221- 3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L.8251-2 du Code du travail ;
- ✓ Le cas échéant, pour les sociétés assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail, le candidat fournit une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant qu'il est à jour de ces obligations, et indiquant que le candidat a souscrit à la déclaration visée à l'article L.5212-5 du Code du Travail.

III.1.2) Capacité économique et financière :

- ✓ Pour les candidats pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire : le bilan, compte de résultat et annexe (feuillet CERFA n° 2050 à 2059-G) ou documents équivalents, des trois dernières années d'exercice ;
- ✓ Pour les candidats pour lesquels l'établissement de bilans n'est pas obligatoire : le candidat fournit tous documents officiels ou déclaration sur l'honneur concernant les chiffres d'affaires hors taxes des trois dernières années d'exercice et leurs résultats nets.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle :

- ✓ Un document présentant les capacités techniques et professionnelles du candidat comprenant :
 - Ses références acquises pour des activités équivalentes à celles objet de la délégation ou dans un domaine comparable et toute autre référence pertinente pour apprécier les garanties et capacités techniques et professionnelles du candidat.
 - Les curriculums vitae et qualifications du personnel et des dirigeants qui seront affectés à la gestion de l'activité déléguée afin de démontrer son aptitude à exécuter les prestations objet de la délégation de service public, à assurer la continuité du service, l'égalité des usagers devant le service public, l'accueil du public pendant la période de l'exploitation. Le candidat fournit tous les diplômes nécessaires à l'exploitation de l'activité déléguée.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat mis en place pour chacune des trois dernières années d'exercice, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans.
- ✓ Les attestations d'assurance (responsabilité civile professionnelle + assurance dommage) couvrant toute la durée de la convention. Ou une déclaration sur l'honneur d'intention de souscription d'assurance signée par la personne habilitée. Il est indiqué aux candidats que l'assurance devra être obligatoirement fournie avant tout commencement d'exploitation.

III.1.5) Information sur les concessions réservées : La concession n'est pas réservée.

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession : Pas de réglementation spécifique.

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession L'exécution de la concession aura lieu conformément au projet de convention.

SECTION IV) : PROCÉDURE IV.2

Renseignements d'ordre administratif :

IV.2.2) Date limite de réception des candidatures et des offres : **Vendredi 25 juin 2021 à 12h00** IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

SECTION V) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

V.4 Procédure de recours

V.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 Nice cedex 1 – mail : greffe.ta-nice@juradm.fr – Tél. : 04 89 97 86 000 – Fax : 04 93 55 78 31 – Adresse internet : <http://nice.tribunal-administratif.fr/>. **V.5 Date d'envoi du présent avis** : 28/05/2021